Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

## **ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : POBI

Adresse : Z.I. Rue de la Vallée Piquet 58400 La Charité sur Loire

**22**: 03 86 70 94 94

## certifie que

LA OU LE STAGIAIRE					
Nom : MORICONI Prénom : Liam					
Né(e) le : .21 / .11 /200	)4 S	Sexe : F	M		
Adresse : 9 rue du moulin 58310 Arquian					
∴ 07 84 68 95 25Mél : moriconiliam@gmail.com					
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations					
Option SISR	SLAM				
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :					
Lycée Raoul Follereau - 11 boulevard SAINT EXUPERY, 58000 NEVERS (Nièvre)					

## a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE			
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> 03 / 06 /2024 /2024	<b>au</b> .05 / 07		
Représentant une durée totale de 5	nombre de semaines / <del>de mois</del>		
	(rayer la mention inutile)		
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.			

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ....... 0 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L 351-17 – code de l'éducation art. D 124-9)

Fait à La Charité sur Loire ... le ..05../ .07.... /.2024

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Ragout Olivier

Responsable Informatique

Pour Pori type